

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/04/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	23	- La transmission en Préfecture le :	<u>06/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

25.2022 Rapport et débat d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2022

Monsieur MORISSON expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et son article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui précise que pour les Communes de 3 500 habitants et plus il doit se tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018 qui contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire qu'il convient de respecter,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, le débat d'orientation budgétaire voulu par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...),

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Ce budget a été préparé pour l'essentiel par les services en ce qui concerne la section de fonctionnement. La commission vie associative s'est également réunie le 13 janvier 2022 pour analyser les demandes de subventions des différentes associations.

En ce qui concerne la section d'investissement, le service technique a estimé pour l'essentiel des travaux à réaliser les dépenses à prévoir en investissement en 2022.

Le budget 2022 est bien entendu dans la même ligne de conduite que les années précédentes avec la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale. (*Voir en annexe 1 le tableau rétrospectif des dépenses réelles de fonctionnement).

Il tient compte des dépenses supplémentaires occasionnées par la hausse des prix qui se répercute sur les dépenses de la section de fonctionnement comme sur les travaux de la section d'investissement, les entreprises du secteur Bâtiments Travaux Publics intégrant d'ores et déjà dans leurs prix les effets de l'inflation de 2021 mais surtout ceux de la guerre en Ukraine qui se font déjà ressentir sur les matériaux tels que l'acier, l'aluminium et autres.

On notera également l'impact du nouveau contrat de la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Territorial Global dont les effets sur la baisse des recettes de la commune sont relativement importants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel est d'environ 8 600 000 € en fonctionnement.

En dépenses :

Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 900 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 120 000 €), les intérêts de la dette (21 000 €) ce qui reste toujours extrêmement faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement.

Les matières et fournitures représentent environ 545 000 €.

Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que les assurances responsabilité civile, responsabilité pénale, protection juridique, multirisques (33 000 €) et assurance du personnel (130 000 €), contrats de maintenance informatique (63 000 €), autres maintenances

(37 000 €), contrats de prestations de services (11 000 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 250 000 €, autres honoraires (135 000 €), participations aux organismes de regroupement estimée à 150 000 € environ et dérogations scolaires (11 000 €).

De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 28 000 € est reconduite malgré la mise en place des bonus territoires de la Caisse d'Allocations Familiales et du nouveau Contrat Territorial Global.

Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (70 000 €), 6228 (70 000 €), 6226 (30 000 €), 6227 (100 000 €), 6288 (1 000 000 €), 012 (120 000 €), 65888 (100 000 €), 6718 (200 000 €) et article 678 (550 000 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

En ce qui concerne les subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement, aux vues des dossiers instruits (estimation 82 000 €). La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera de 9 500 € et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 49 000 € identique à celle de 2021.

Une subvention exceptionnelle supplémentaire de 5 000 € sera versée cette année au Centre Communal d'Action Sociale pour aider les familles Ukrainiennes qui sont accueillies à Gattières.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non-réalisation de logements sociaux, celui-ci devrait augmenter très légèrement soit 77 500 € contre 73 152 € en 2021.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 450 000 €).

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements et provisions seront elles aussi inscrites, environ 330 000 € soit un peu supérieures à celles de 2021.

Des dépenses imprévues, soit 400 000 €, seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation.

En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront inscrits les produits et dotations de 2022, ainsi que les recettes certaines, versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental des Alpes Maritimes) soit 161 000 € environ. On notera ici une nouvelle forte diminution de la DGF estimée à 27 000 € supplémentaires portant son montant à seulement 35 000 € contre 62 299 € en 2021.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions (388 000 €). Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 225 000 € conséquence positive de l'achat d'immeubles de rapport.

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les deux taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 13^{ème} année consécutive.

Les bases fiscales ont été notifiées et permettent de calculer un produit fiscal prévisionnel assuré d'environ 2 370 000 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2022 une attribution de compensation de 1 067 688 €, montant définitif fixée par la CLECT de 2021. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur est maintenue au même niveau soit 310 000 €.

Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (120 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2021 dès le vote du budget primitif, 900 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068.

Il est précisé pour information le résultat 2021 provisoire arrêté à :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Un excédent de 4 620 159,26 €
- Pour la section d'investissement :
 - Un excédent de financement de 1 655 244,79 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 6 275 404,05 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

En investissement une enveloppe d'environ 3 400 000 € TTC sera inscrite.
Cette enveloppe comprend notamment 554 000 € d'opérations financières dont 156 000 € de capital de la dette, et 50 000 € de travaux en régie et des opérations d'ordre annuelles, auxquels s'ajoutent environ 2 800 000 € d'opérations d'équipement.

Le montant des Restes A Réaliser de 2021 votés en janvier 2022, doit être réintégré dès le budget primitif pour 2 637 714,49 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement à 5 625 000 € environ (voir détail des pôles de dépenses en page 4).

En recettes :

Cette année les nouveaux dossiers pour lesquels des subventions ont été sollicitées n'ont pas encore à ce jour reçus une issue favorable et ne peuvent donc pas être inscrits.
Il s'agit notamment de subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Caisse d'Allocations Familiales pour :

- Dossier Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie
- Extension du système de vidéosurveillance
- Acquisition foncière pour la construction d'un équipement de petite enfance
- Réhabilitation d'un ancien commerce au village
- Mise en place de panneaux photovoltaïques pour un bâtiment communal
- Subvention pour équipements mobiliers et informatiques et achat d'ouvrages pour la médiathèque
- Elaboration d'une carte des obligations légales de débroussaillage
- Aide pour l'acquisition d'un four pour la cantine de l'école Léon Mourraillie

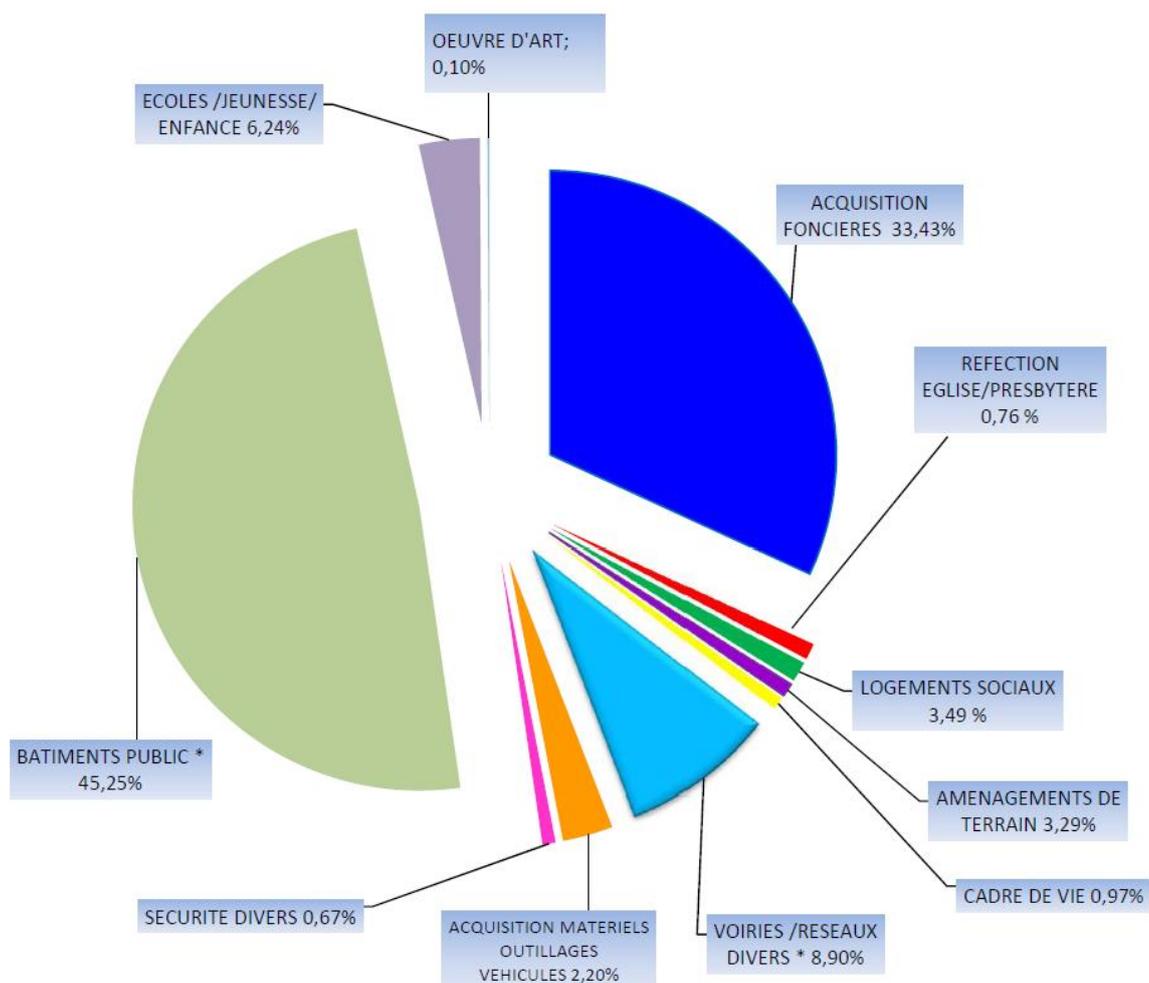
Les subventions déjà notifiées de 2021 en instance de versement ont été titrées en fin d'année ; elles apparaissent donc dans les recettes des Restes A Réaliser pour 1 031 698,50 €.

Les recettes propres d'investissement sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (70 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (324 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 450 000 €. A ces recettes, s'ajoute aussi le montant des Restes A Réaliser 2021 soit 1 881 698,50 €.

Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses dont travaux en régie :

POLES DE DEPENSES	BP 2022	RAR 2021	TOTAL BUDGET 2022
ACQUISITION FONCIERES	887 800,00 €	755 000,00 €	1 642 800,00 €
LOGEMENS SOCIAUX	46 800,00 €	- €	46 800,00 €
REFECTION EGLISE /PRESBYTERE	59 000,00 €	- €	59 000,00 €
AMENAGEMENTS TERRAIN *	39 950,00 €	- €	39 950,00 €
CADRE DE VIE	36 100,00 €	- €	36 100,00 €
VOIRIES /RESEAUX DIVERS *	449 500,00 €	- €	449 500,00 €
ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES/VEHICULES	141 310,00 €	3 881,00 €	145 191,00 €
SECURITE DIVERS	32 000,00 €	5 531,59 €	37 531,59 €
BATIMENTS PUBLIC *	1 030 700,00 €	1 481 301,90 €	2 512 001,90 €
ECOLES /JEUNESSE/ ENFANCE	176 059,80 €	- €	176 059,80 €
OEUVRE D'ART	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
TOTAL	2 904 219,80 €	2 245 714,49 €	5 149 934,29 €

* y compris les travaux en régie



Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 900 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

AR Prefecture

006-210600649-20220331-25_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Un emprunt viendra ajuster un programme important, à savoir : 650 000 € environ pour financer l'achat de foncier dans l'attente des subventions à demander à l'Etat, à la Région, au Département. Dans le cas où celles-ci seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement au 1^{er} janvier 2022 (annuité 2022 / Recettes Réelles de Fonctionnement 2021) est de 3,36 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 1 396 585,92 € soit 333 € par habitant (4 189 habitants au 01/01/2022).

Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2021 était de 1 575 047,20 € soit 377 € par habitant (4 171 habitants au 01/01/2021) contre 741 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2020), taux d'endettement national 954 € / habitant.

Nous n'avons pas contracté d'emprunt en 2021 puisque l'essentiel des dépenses d'investissement relatives aux travaux de la mairie seront réalisées en 2022 ainsi que les acquisitions foncières. De plus, un certain nombre de subventions ont été attribuées pour les travaux de la mairie.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique qu'un emprunt se termine en 2022, 2 en 2023, 1 en 2026, 3 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035, 1 en 2037 et celui contracté en 2019 étant sur 20 ans se terminera en 2039.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 10 ans, 11 mois et 2 jours au 01/01/2022.

La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans, 7 mois et 25 jours au 01/01/2022.

Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 1,66 %.

La structure de la dette se répartie sur 95,26 % d'emprunts à taux fixes et 4,74 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 6 organismes :

-	CFFL	1,11 %
-	CDC	12,47 %
-	CRCA	8,36 %
-	CRCM	51,55 %
-	CECA	19,51 %
-	CFF	6,71 %
-	CAF des AM	0,29 %

Le rapport et les débats d'orientations budgétaires 2022 doivent être actés par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a pris acte de la tenue et du débat d'orientation budgétaire et du rapport produit .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,